

Modifications Règlements Sportifs

Le 1^{er} mars 2025, le Conseil national a approuvé les modifications des Règlements Sportifs ci-dessous. Ces modifications entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2025

- C.18.7 Joueurs en double appartenance
- C.18.7.1 définition: voir article A.2.5.1.
- C.18.7.2 Le nombre de joueurs en double appartenance est limité à trois joueurs par liste des forces.
- C.18.7.3 Le nombre de joueurs en double appartenance par rencontre est limité à un joueur par équipe.
- C.18.7.4 Prise en compte d'un joueur en double appartenance dans la liste de force :
- Au début de chaque saison sportive, chaque club établit une liste de force de joueurs affiliés qui participeront à une compétition interclubs, en accord avec ce qui est spécifié dans l'article C.21, dans laquelle au départ les joueurs en double appartenance ne sont pas pris en compte.
- Par la suite les joueurs en double appartenance seront intercalés, sans que l'index ne change.
- Ceci sera établi selon les règles ci-dessous :
- a) Un joueur en double appartenance aura le même index que d'autres joueurs avec le même classement.
- b) S'il n'y a pas de joueur du même classement sur la liste de force, il aura le même index que le(s) joueur(s) avec le classement immédiatement supérieur sur la liste de force.
- c) Si son classement est supérieur à celui du premier joueur sur la liste de force, l'index 1 lui sera attribué.
- C.18.7.5 Un joueur, affilié à l'A.F.T.T. ou à la V.T.T.L., qui souhaite jouer en double appartenance à l'étranger, doit en faire part au secrétaire de son club Belge, au secrétaire de son Aile et au secrétaire de la Fédération, avant au plus tard le 10 septembre, en tenant compte des règlements spécifiques de chaque Aile.
- Un joueur, affilié à une fédération étrangère, qui souhaite jouer en double appartenance en Belgique, doit en faire part au secrétaire de son club Belge, au secrétaire de son Aile, et au secrétaire de la fédération, au moment de son affiliation à une des deux Ailes.
- C.18.7.6 Si un joueur n'a pas annoncé sa double appartenance, il doit être enlevé de la liste des forces dès le moment où l'infraction a été constatée. Les résultats de tous les matches qui ont été joués avant le constat de l'infraction, restent maintenus. Ce joueur perd pour la saison suivante le droit de jouer en interclubs.

- C.18.7.7 Si une équipe présente lors d'une rencontre plus d'un joueur en double appartenance, cette équipe perd la rencontre avec le score maximal de défaite et l'amende prévue est appliquée.

D.17. RENCONTRES NON DISPUTÉES

- D.17.1 Lors d'un évènement tous les matchs doivent être effectivement joués.
- D.17.2 Un joueur présent est sanctionné s'il ne dispute pas un ou plusieurs matchs, à moins qu'il n'envoie une attestation médicale endéans les 48 heures après l'évènement au juge arbitre ou à toute autre personne désignée pour ce fait par le comité compétent. S'il ne présente pas d'attestation médicale dans les délais, les matchs non joués seront enregistrés comme défaites.
- D.17.3. Le joueur dont l'adversaire a déclaré WO sans attestation médicale qui justifie son abandon, se verra attribuer une victoire sur sa fiche individuelle.

E.27. RENCONTRES NON DISPUTÉES

- E.27.1. Lors d'un évènement tous les matchs doivent être effectivement joués.
- E.27.2 Un joueur présent est sanctionné s'il ne dispute pas un ou plusieurs matchs, à moins qu'il n'envoie une attestation médicale endéans les 48 heures après l'évènement au juge arbitre ou à toute autre personne désignée pour ce fait par le comité compétent. S'il ne présente pas d'attestation médicale dans les délais, les matchs non joués seront enregistrés comme défaites.
- E.27.3. Le joueur dont l'adversaire a déclaré WO sans attestation médicale qui justifie son abandon, se verra attribuer une victoire sur sa fiche individuelle.

F.4. RENCONTRES NON DISPUTÉES

- F.4.1. Lors d'un évènement tous les matchs doivent être effectivement joués.
- F.4.2 Un joueur présent est sanctionné s'il ne dispute pas un ou plusieurs matchs, à moins qu'il n'envoie une attestation médicale endéans les 48 heures après l'évènement au juge arbitre ou à toute autre personne désignée pour ce fait par le comité compétent. S'il ne présente pas d'attestation médicale dans les délais, les matchs non joués seront enregistrés comme défaites.
- F.4.3. Le joueur dont l'adversaire a déclaré WO sans attestation médicale qui justifie son abandon, se verra attribuer une victoire sur sa fiche individuelle.